

OPEN 13 MARSEILLE — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marseille Échecs — Saison 2026-2027

Période : Du 25 septembre 2026 au 3 avril 2027

Lieu : Marseille Échecs, 7 rue Papety

Article 1 : Organisation

Le club de Marseille Échecs organise l'Open 2026-2027, du 25 septembre 2026 au 2 avril 2027. Cette compétition est ouverte à tous les joueurs ayant un classement inférieur à 2000 Elo.

Article 2 : Homologation

Cet événement est homologué par la Fédération Française des Échecs (F.F.E.) et par la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E.). Il se joue en 9 rondes.

Les appariements informatisés, réalisés à l'aide du programme PAPI conçu par Erick Mouret, se font au système suisse néerlandais, sans protection de club ou de famille. Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E., dans leur dernière version publiée. Les résultats des parties compatibles seront comptabilisés pour les classements Elo F.F.E. et F.I.D.E. du mois suivant les parties jouées.

Article 3 : Cadence

Temps de jeu : 1 h 00, avec un ajout de 30 secondes par coup pour toute la partie.

Notation : Obligatoire durant toute la partie.

Homologation : Le tournoi est homologué pour le classement Elo de la F.I.D.E.

Résultats : Publiés sur le site de la F.F.E. (www.echecs.asso.fr) et sur le site du club.

Article 4 : Le « Bye » et gestion des rondes

Règles du Bye : Tout joueur pourra prendre trois « byes » (ne pas être apparié pendant une ronde tout en marquant 0,5 point). Il devra impérativement prévenir l'arbitre du tournoi avant les appariements de la ronde suivante. Cette possibilité est valable jusqu'à la sixième ronde incluse.

Disponibilité des appariements : Ils seront disponibles au plus tard 15mn avant le jour de la ronde, ce qui laissera davantage de temps pour demander un « bye ».

Parties décalées : Il n'y aura plus de parties décalées. Une tolérance est uniquement accordée aux joueurs d'un même club qui souhaitent jouer avant la date prévue ou dans un autre lieu.

Forfaits : Les forfaits seront sanctionnés plus sévèrement :

Au premier forfait non prévenu ;

Au deuxième forfait après les appariements, même si l'absence a été signalée.

Article 5 : Horaires

Accueil et pointage : Samedi 26 septembre 2026, de 13h00 à 14h00.

Ronde 1 : Vendredi 25 septembre 2026 à 19h00.

Ronde 2 : Vendredi 2 octobre 2026 à 19h00.

Ronde 3 : Vendredi 20 novembre 2026 à 19h00.

Ronde 4 : Vendredi 4 décembre 2026 à 19h00.

Ronde 5 : Vendredi 8 janvier 2027 à 19h00.

Ronde 6 : Vendredi 22 janvier 2027 à 19h00.

Ronde 7 : Vendredi 5 février 2027 à 19h00.

Ronde 8 : Vendredi 19 mars 2027 à 19h00.

Ronde 9 : Vendredi 2 avril 2027 à 14h30.

Article 6 : Inscription

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Seniors : 40 €

Jeunes : 20 €

Article 7 : Prix

Dotation : Le montant total des prix correspond à 75 % des inscriptions.

Affichage : La liste des prix sera affichée au début de la septième ronde dans la salle de jeu.

Attribution : Les prix sont attribués en fonction de la place réelle au classement. Ils ne sont pas cumulables.

Classement Elo : Le classement Elo pris en compte pour le classement final est celui du mois d'avril. Le classement Elo estimé compte pour le calcul des prix comme un classement Elo réel.

Présence obligatoire : Tout joueur absent ou non représenté lors de la cérémonie de clôture renonce à son prix.

Article 8 : Classement et départages

Le classement final est établi en fonction du nombre de points obtenus lors des parties. Les départages sont appliqués dans l'ordre suivant :

- Buchholz tronqué
- Cumulatif
- Performance

Article 9 : Retard

Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec plus de 30 minutes de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf décision contraire de l'arbitre.

Article 10 : Nullité

La partie nulle peut être conclue par accord mutuel. Les joueurs sont tenus de respecter la Charte du joueur de la F.F.E. ainsi que le Code de l'éthique de la F.I.D.E.

Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un véritable affrontement sur l'échiquier. Les joueurs ne peuvent pas conclure une partie nulle avant le 20e coup.

Article 11 : Mesures sanitaires

Toute personne participant au tournoi doit respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Article 12 : Fin de partie

À la fin de la partie, les joueurs rangent les pièces. Le vainqueur (ou le joueur ayant les blancs en cas de partie nulle) apporte les deux originaux des feuilles de partie à la table d'arbitrage pour l'enregistrement des scores et inscrit le résultat sur la feuille de la ronde.

Article 13 : Commission d'appel

L'arbitre principal constitue, au début du tournoi, une commission d'appel composée de l'organisateur, de l'arbitre principal et d'un joueur choisi parmi les participants au tournoi.

Pour présenter un appel, le joueur doit :

Informers l'arbitre au moment de l'incident ;

Poursuivre la partie en appliquant les directives de l'arbitre ;

Déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre principal dès la fin de la partie, dans un délai maximum de 30 minutes.

Article 14 : Comportement des joueurs

La salle de jeu comprend : la zone de jeu, les toilettes, la zone fumeur et l'espace boisson. Le joueur ayant le trait ne peut pas quitter la zone de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. Pendant la partie, il est interdit de quitter la salle de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.

Les joueurs doivent scrupuleusement respecter les règles suivantes :

Éviter toute discussion ainsi que toute lecture suspecte ;

Adopter un comportement correct, y compris à l'extérieur de la salle de jeu ;

Porter une tenue correcte sur les lieux du tournoi ;

Manipuler les pendules calmement ;

Éteindre et ranger les téléphones portables.

Réglementation des téléphones : L'utilisation d'un téléphone portable durant la partie entraîne la perte de la partie. Un téléphone qui émet un son entraîne également la perte de la partie. En cas de nécessité de rester joignable, le joueur doit prévenir l'arbitre avant le début de la ronde afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone de jeu ainsi que dans tous les locaux désignés comme « zone non-fumeur ». Tous les participants s'engagent à respecter la Charte du joueur d'échecs.

Article 15 : Contrôle antidopage

Tous les participants acceptent de se soumettre à tout contrôle antidopage pratiqué par un médecin agréé, à la demande de tout organisme habilité. L'arbitre se chargera de contacter les joueurs désignés.

Article 16 : Autorisation de prise de vue et de publication

Par son inscription à l'Open, le joueur adulte (ou les parents du joueur mineur) autorise l'organisateur, sauf demande contraire de l'intéressé, à publier sur le site internet et la page Facebook du club, ainsi que sur tout autre support en lien avec l'activité échiquéenne, des photographies, vidéos ou enregistrements sonores réalisés à l'occasion de la manifestation.

Article 17 : Liste et substitution des arbitres

En cas d'empêchement de l'arbitre principal, celui-ci peut désigner un arbitre adjoint pour le remplacer. Ce dernier doit être au minimum un arbitre d'open.

Article 18 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'Open de Marseille Échecs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Marseille, le 31 août 2026

L'arbitre principal

Laigneur-Lothaire Chazeau (AFO)

L'organisateur

Marseille Échecs